

AVANNE-A VENEY

BULLETIN MUNICIPAL



Septembre 2000

SOMMAIRE

L'ÉDITO DU MAIRE	3
LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AU VILLAGE (T.I.C.)	4
INAUGURATION DU 20 MAI	5
RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS D'AVANNE-AVENEY	20
UN PEU D'HUMOUR	23
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2000	24
I. ÉVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ	24
II. CONTRÔLE DES RÉSEAUX INSTALLES RUE SAINT-VINCENT ET RUE DES COMBOTS	25
III. COLUMBARIUM	25
V. DÉPOSE-REPOSE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE PONT	25
VI. TRAVAUX ET ACHATS DIVERS	26
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2000	27
I. FINANCES	27
II. PERSONNELS	28
III. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	29
IV. DIVERS	32
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000	36
I. COMMISSION DES MARCHÉS	36
II. ETUDE DES OFFRES DE PRÊTS	36
III. RAPPORT SUR LE "PLAN RÉGIONAL QUALITÉ DE L'AIR"	37
IV. AVENANT À LA CONVENTION DU CABINET TERREAUX	37
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2000	38
I. INTERCOMMUNALITÉ	38
II. FINANCES	38
III. PERSONNELS	39
IV. URBANISME	39
V. RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	40
VI. TRAVAUX	40
VII. DIVERS	41
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2000	43
I. ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX	43
II. ACCÈS A L'ÉCOLE	45
III. FINANCES	46
IV. EAU – ASSAINISSEMENT	46
V. INTERCOMMUNALITE	47
VI. SÉCURITÉ	47
SOUVENIRS	49
EN BREF	50
HISTOIRE DE CHIENS	50
NUISANCES SONORES ET HAUTEURS DE HAIES	50
INFORMATION ORDURES MÉNAGÈRES	51
PERSONNALISEZ VOS COURRIERS	51
UNE ORTHOPHONISTE AU VILLAGE	51
LA RONDE DE L'ESPOIR	51
ATELIER MUSICAL : INSCRIPTIONS	51

En couverture :

La rue de l'Église, par M. MOUTARLIER

L'ÉDITO DU MAIRE



RIEN N'EST PARFAIT !

Si l'été a fini par arriver, les conditions météorologiques de juillet ont sérieusement perturbé les travaux de décapage de peinture du pont, retardant ainsi le chantier de gros-œuvre.

Cependant, les habitants d'Aveney, souriants et détendus, ont redécouvert avec bonheur l'usage de la bicyclette et le plaisir d'une conversation "au coin du pont".

Le District du Grand Besançon prépare son évolution vers une Communauté d'Agglomération après plusieurs mois d'un débat passionné.

L'équipe municipale avait manifesté sa préférence pour une Communauté de Communes, afin que notre village reste en mesure de conserver son identité et son autonomie de gestion tout en échappant à certaines obligations ayant pour conséquence la prise en charge financière par la commune de compétences habituellement dévolues à la ville.

Prenant acte d'un vote du Conseil Districale du 26 mai dernier, le Conseil Municipal va donc, naturellement, accompagner la mise en place de cette nouvelle structure intercommunale "forte".

Après 36 mois de procédures, le chantier d'aménagement pour l'accès à l'école est dorénavant bien engagé ; nous disposerons enfin d'une école qui respecte les normes de sécurité incendie et d'un espace stationnement suffisant au centre du village.

Pour l'équipe municipale, "la vie n'est pas toujours un long fleuve tranquille", mais, le sourire des uns et les encouragements des autres effacent les mauvais instants.

Puisqu'il faut bien admettre que rien n'est parfait, ne perdons pas notre bonne humeur.

*Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD*

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AU VILLAGE (T.I.C.)

1. T.I.C. à l'école du village

Au cours de l'été, les employés communaux ont mis en place le réseau informatique de l'école : câblage, installation, protection,...

Autour d'une salle de travaux pratiques équipée de six ordinateurs multimédia, chaque salle de classe est connectée au réseau informatique scolaire nouvellement créé.

Tous ces équipements permettent l'accès Internet à "haut débit" dans le cadre d'un partenariat établi avec France Télécom (site pilote en liaison ADSL).

Les enseignants ont proposé, en ce sens, un projet pédagogique à l'Inspection Académique ; dès la rentrée de septembre, les enfants exploiteront ces ressources informatiques, avec pour objectif une meilleure assimilation des disciplines de base grâce à des logiciels éducatifs spécialisés.

2. T.I.C. à la Mairie

Depuis quelques semaines, la Commune dispose d'un site Web accessible pour chaque habitant du village.

Quel intérêt pour chacun d'entre nous aujourd'hui ?

Vous souhaitez disposer d'informations précises pour contacter une administration ou un responsable d'association, connaître la date du prochain Conseil Municipal ou lire le compte-rendu du précédent, suivre les chantiers en cours de réalisation ou faire une visite "virtuelle" du village, tout cela est immédiatement accessible depuis votre domicile 24h sur 24, si vous êtes équipé...

De même, vous pouvez y découvrir le projet de révision du P.O.S. ou le dernier Bulletin Municipal.

Réalisé par un employé municipal, ce site Web est en constante évolution : il s'enrichit régulièrement de nouvelles rubriques. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante :

<http://mairie.wanadoo.fr/avanne.aveney/>

INAUGURATION DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA COMMUNE LE 20 MAI 2000

A l'issue du départ de la 3^{ème} étape du Tour de Franche-Comte Cycliste, de nombreuses personnalités ont participé à la cérémonie d'inauguration des réalisations communales effectuées depuis 1998.

En regard du montant des subventions allouées à la commune pour réaliser tous ces projets, il était indispensable de réunir chacun des responsables des institutions locales afin qu'ils soient en mesure d'apprécier les résultats acquis ainsi que les projets qui restent à réaliser.

A cette occasion, nous avons eu le plaisir d'accueillir les plus hauts responsables des instances locales :

- Le Préfet de Région Franche-Comté : Monsieur GUÉANT ;
- Le Président du Conseil Régional de Franche Comté : Monsieur HUMBERT ;
- Le Président du Conseil Général du Doubs : Monsieur GIRARD ;
- Le Conseiller Général du Canton : Monsieur PICARD ;
- Le représentant du Président du DGB : Monsieur LOYAT ;
- De nombreux maires de la périphérie bisontine ;
- La plupart des représentants des agences et administrations régionales et départementales.
(Le Député de la circonscription, J.-L. FOUSSERET, s'étant excusé suite à un contretemps)

A l'issue d'une visite organisée à Aveney et Avanne, chacun des représentants des instances régionales a montré sa satisfaction face au dynamisme de la commune et à l'aboutissement des différents projets.

A cette occasion, le Préfet GUÉANT a pris l'initiative de rassurer chacun en rappelant que la situation financière de la commune était bonne. Il a par ailleurs pris l'engagement d'accompagner notre commune dans le financement des futurs projets.



AMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Décision a été prise en cours d'année 1997 de rénover le bâtiment de l'église et d'aménager les abords après la démolition d'une vieille ruine.

Un jardin a été aménagé au pied de l'église ainsi que divers équipements de voirie et stationnement. Cette opération s'intègre à un projet d'ensemble réalisé au titre des opérations de rénovation des « Centres Bourgs », encouragé par le Conseil Régional de Franche-Comté et le Conseil Général du Doubs.

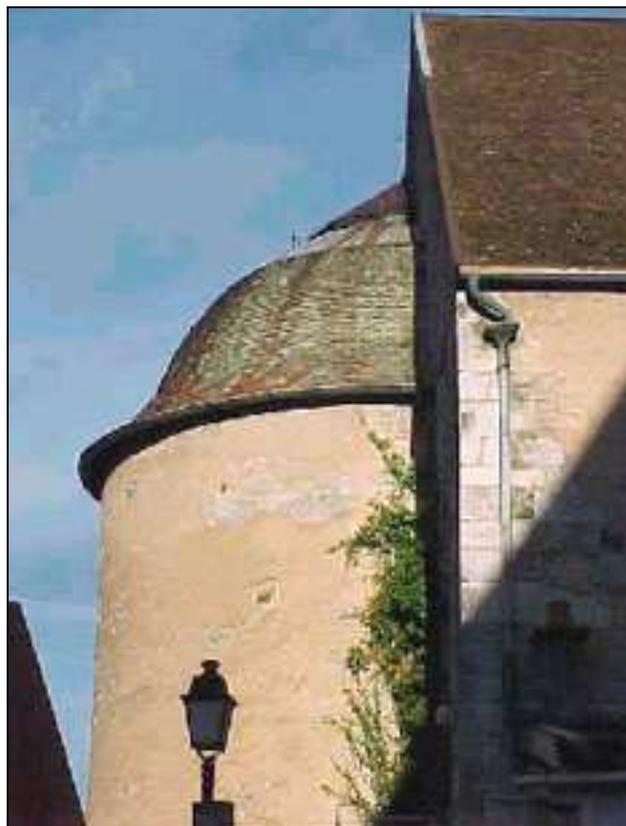




Par la suite, le bâtiment « église » a bénéficié d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Toute l'installation électrique a été restaurée et un éclairage de la façade et du clocher a été mis en place.

Fin 1999, une reconstruction complète de la toiture a été réalisée avec l'appui de l'État et du Conseil Régional de Franche-Comté.





CENTRE DE LOISIRS ET SALLE POLYVALENTE D'AVENEY

L'ancienne école d'Aveney, transformée en salle polyvalente, ne respectait plus les exigences de sécurité indispensables à l'accueil du Centre de Loisirs organisé pendant la période de juillet/août. La municipalité a décidé de faire reconstruire l'installation électrique et les sanitaires, et d'installer une clôture autour du périmètre du site.

En parallèle, le cheminement piétonnier adjacent a été reconstruit et a été doté d'un éclairage public.

Cette opération s'est réalisée avec l'appui de l'État.



AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLAGE

La circulation des piétons et des automobilistes du centre village ne respectait aucune règle de sécurité. Par ailleurs, ce centre village méritait de gros travaux d'embellissement.

Dès l'été 1997, un projet d'aménagement d'ensemble a été mis à l'étude. Fin 1997, les résultats des études ont été présentés aux Commissions Municipales afin de recueillir les propositions et remarques complémentaires.



Après avoir engagé la démolition de trois bâtisses situées dans l'emprise du projet, la commune a fait réaliser un aménagement complet de la rue de l'Église, de la rue St-Vincent, du carrefour du Cimetière et de son environnement immédiat : réalisation de trottoirs, de parkings, d'un abri-bus, d'espaces de détente, fleurissement, plantation d'arbres, réalisation d'espaces verts.

La dernière phase de cette opération actuellement terminée concerne la réalisation d'une voie d'accès à l'école, d'un parking centre village, d'un bâtiment de service et de cantine, avec en complément une mise aux normes sécurité et handicapé à la Mairie. L'exécution de cette dernière phase commencera fin juin 2000.

La couverture de la Mairie a été totalement reconstruite fin 1997. L'ensemble des fenêtres et portes extérieures ont été remplacées en 1998.

Tous ces aménagements ont été réalisés avec la participation de l'État, du Conseil Général du Doubs et du Conseil Régional de Franche-Comté.





SECTEUR GRANDE RUE - FURIEUSE

Une mise aux normes de la voirie, accompagnée de la création d'un parking a été effectuée Grande Rue, en direction de Port-Douvot, au cours de l'été 1999 avec l'aide de l'État.

Faisant suite aux inondations de février 1999, les voiries de la rue du Moulin, du Porteau, Café, et rue du Passage ont été très fortement dégradées par l'érosion de l'eau.

La commune a fait réaliser dans tout le secteur un revêtement d'enrobé épais afin d'éviter de tels incidents dans le futur.

En parallèle, il a été nécessaire de trouver une solution réaliste aux dangers qui résultent de l'écoulement de la Furieuse au travers de la Grande Rue en situation de crues.

Le débit des eaux interdit le franchissement des piétons, même avec l'assistance des pompiers. Il était donc nécessaire de trouver une solution qui permette de désenclaver tout un quartier du village en réalisant une passerelle piétonne, démontable et sécurisée.

Cet équipement, conçu sur mesure, a été réalisé et testé à l'automne 1999.

Ces deux opérations ont été réalisées avec l'aide de l'État.





TERRAIN DE SPORT EN STABILISÉ

Faisant suite aux sollicitations du club de foot, la Municipalité a réalisé un petit terrain d'entraînement en stabilisé qui permet aux joueurs de s'entraîner en période hivernal lorsque la pelouse est trop lourde.

Cette opération a été réalisée avec l'aide du Conseil Général du Doubs.



ASSAINISSEMENT

De nombreux secteurs du village n'étaient pas encore dotés d'un assainissement en séparatif, tandis que plusieurs réseaux étaient hors d'usage.

Au cours des trois dernières années la commune a réalisé pour environ 6,5 millions de francs de travaux d'assainissement concernant la reconstruction complète des réseaux :

- rue René Paillard ;
- rue de la Fin ;
- rue du Halage ;
- rue de Beure ;
- rue de l'Église ;
- rue des Combots ;
- le « Vallon » ;
- rue Saint-Vincent.

En parallèle toutes les stations de refoulement ont été dotées d'un système de télésurveillance et de télé assistance pour améliorer leur gestion.



RÉALISATION DES VOIES COMMUNALES NOUVELLES

Le prolongement de la rue de l'École est aujourd'hui réalisé sous la forme d'une voie en enrobé assortie de trottoirs (avec le soutien de l'État).

Le désenclavement du quartier de la Goulotte a pu être obtenu grâce à la création de la rue des Artisans qui a nécessité, au préalable, la démolition de l'ancienne station d'épuration.



Les rues du Halage et de Beure ont fait l'objet de travaux de sécurité (avec la participation du Conseil Général du Doubs) :

- pose de glissières de sécurité ;
- réalisations de revêtements en enrobés.



Des réseaux d'éclairage public nouveaux ont été implantés rue de l'Église.

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DE LA SOCIÉTÉ SARIA INDUSTRIES



Au cours de l'été 1996, un constat très médiatisé a été réalisé sur ce site; cette démarche a eu pour effet de mobiliser la société SARIA, au titre d'un plus grand respect des normes environnementales et sanitaires.

Dans un premier temps la société SARIA INDUSTRIES a donc fait réaliser immédiatement des travaux destinés à mettre aux normes ce site dans le cadre d'une démarche transitoire.

Dès mai 1997, la SARIA INDUSTRIES a entrepris de préparer un projet ayant pour but de démolir l'intégralité des bâtiments industriels établis sur ce site et reconstruire un outil industriel adapté aux exigences actuelles en matière sanitaire et fonctionnelle.

Considérant que ces équipements sont indispensables à la grande agglomération de Besançon et qu'elles correspondent à un besoin évident de service public afin d'éviter la dispersion des cadavres d'animaux dans la nature, la commune s'est largement investie afin que ce projet puisse se concrétiser.



La Municipalité s'est attachée à concilier les attentes de la société SARIA et les exigences du législateur concernant la reconstruction de ce site classé, afin de garantir un respect total des contraintes environnementales dans le secteur.

Suite à une participation active des services de l'État, le projet a pris forme dans le cadre d'une procédure sans faille.

La grande agglomération bisontine dispose donc aujourd'hui d'un centre de transit de cadavres d'animaux parfaitement opérationnel, tandis que la commune se réjouit de cette réussite qui marque un progrès certain tant au plan sanitaire qu'environnemental.

CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM

Voilà plus d'une dizaine d'années, la précédente municipalité avait décidé d'encourager une initiative privée ayant pour but la création d'un funérarium situé à proximité de la ville de Besançon.

Constatant l'évolution progressive des mentalités, le propriétaire-gérant du funérarium a considéré qu'il était indispensable de pouvoir fournir une offre de service de crémation (en complément des inhumations habituelles).

Au cours de l'année 1996 la Municipalité a donné un accord de principe dans ce sens. Fin 1997 l'actuelle Municipalité a pris la décision de créer un crématorium municipal suivant une formule réglementaire fréquemment mise en œuvre : délégation de réalisation et délégation de gestion par voie d'appel d'offres publique.

À ce jour, la S.A. Pompes Funèbres d'Avanne, bénéficiaire de cette délégation, a réalisé et mis en service le Crématorium Municipal situé à proximité du funérarium.

En accompagnement de cette opération, la commune a fait réaliser l'aménagement d'un secteur du cimetière afin qu'il puisse accueillir un columbarium et un jardin du souvenir mis en service en avril 2000.



RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS D'AVANNE-AVENEY

ÉTAT DES LIEUX, OBJECTIFS, MODIFICATIONS, MISES À JOUR ET AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE

1. L'état des lieux

Les plans d'occupations des sols des deux villages élaborés depuis plus de 20 années ne présentent pas d'anomalie particulière et fournissent un cadre réglementaire relativement satisfaisant pour la gestion de l'urbanisme dans la commune.

Cependant, un certain nombre de choix réalisés dans les années 70 ne sont pas toujours compatibles avec les modes de vie actuels. En particulier, l'accroissement de la population s'est largement stabilisé, tandis que le plan d'occupation des sols avait été conçu pour permettre une expansion conséquente sur des terrains urbanisables dans la commune sans forcément mettre en perspective les conséquences d'une urbanisation potentielle explosive.

En parallèle, il est apparu que l'évolution des règles d'urbanisme et certaines décisions antérieures de la commune créent des situations d'incompatibilité entre des situations acquises et des règles en vigueur.

Par ailleurs, le plan d'occupation des sols n'avait pas prévu certaines réserves nécessaires à la réalisation d'équipements publics ou à l'écoulement de certains ruissellements dans des zones préalablement affectées au maraîchage ou à la culture. De même, l'ancien plan d'occupation des sols n'avait pu intégrer totalement l'éventuel devenir du chemin du Halage, conduisant à implanter des nouvelles voiries pour desservir la commune d'Aveney.

2. Les objectifs

La commune a donc choisi d'intervenir sur deux points précis à l'occasion de cette modification :

- corriger ou améliorer certains dysfonctionnements mineurs observés à l'expérience des années ;
- préparer une évolution de l'urbanisation plus en harmonie avec les choix acceptés dans le cadre du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine et souhaitée par les habitants du village :

- a) Inscrire des espaces publics contribuant à créer ou à fédérer les activités dans les deux villages ;
- b) Tenter de neutraliser certaines surfaces potentiellement urbanisables à usage d'habitation pour préserver un développement de notre village en complément avec celui de l'agglomération. Ainsi, le projet présenté a pour effet direct de neutraliser plusieurs hectares de zones de construction à usage d'habitation inscrites dans l'ancien plan d'occupation des sols.

En parallèle, les modifications vont permettre de réaliser des espaces pour accueillir des activités artisanales et commerciales contribuant à créer des emplois de proximité pour les résidents du village, facteur d'équilibre et de qualité de vie.

Enfin, quelques modifications ont pour but d'entériner la ré-affectation de certains territoires agricoles ou maraîchers, suite à l'arrêt de ces activités de plusieurs professionnels.

En résumé, la plupart des modifications inscrites dans le projet sont relativement mineures et les autres modifications permettent simplement d'adapter le plan d'occupation des sols aux évolutions constatées ou probables de l'environnement proche avec une nouvelle approche de la qualité de l'aménagement en préservant le potentiel environnemental local et les richesses du site.

3. Les modifications concernant les zones « 2NA »

Plusieurs zones 2NA existent actuellement, aussi bien sur Avanne que sur Aveney. Les règles d'urbanisme en vigueur voilà de nombreuses années, permettaient à la commune d'imaginer une urbanisation sous forme d'un projet d'ensemble d'une zone. Ainsi, la zone 2NA située derrière le château, d'environ 15 hectares, n'a pu être urbanisée faute d'infrastructures primaires et faute d'acteurs capables de commercialiser un projet aussi important dans sa globalité.

La commune a choisi d'instaurer un découpage de cette grande zone en secteurs plus réduits, aptes à accueillir entre 15 et 25 habitations, afin de répondre à deux objectifs précis :

- permettre une urbanisation progressive par petits lots, donc relativement douce et facile à accepter ;
- créer une diversité dans l'aménagement d'ensemble par la juxtaposition de secteurs relativement homogènes et différenciés.

Le découpage en sous-secteurs qui est proposé s'appuie sur les limites de propriétés cadastrales chaque fois que cela est possible ; il prend également en compte diverses contraintes facilitant les aménagements par les constructeurs.

Par ailleurs, ces différents secteurs sont irrigués par une "coulée verte" de desserte ce qui leur permet de disposer d'un accès aux réseaux primaires tout en instaurant un vaste espace public central "vert" en creux de vallon.

En contrepartie, chaque secteur subit une contrainte de connexion avec les secteurs voisins, de façon à ce que la desserte de l'ensemble soit réelle à la fin d'exécution des projets. On notera que cette option a été retenue, aussi bien sur la zone 2NA « des Arbeux », que pour celle du « Vallon ».

En parallèle, la zone 2NAb « Lepenot » est intégrée dans les secteurs 2NA du « Vallon » avec un statut identique puisque aucun argument ne justifie une approche spécifique.

D'autre part, le secteur du « Vallon » doit être capable de fournir un espace public suffisant dans sa partie centrale pour accueillir des manifestations de quartier ou des équipements publics nouveaux.

Les contraintes hydrauliques du secteur du « Vallon » ont conduit à mettre en place des espaces réservés permettant de collecter et d'évacuer les eaux de ruissellement en situation exceptionnelle, lorsque les réseaux usuels atteignent leur saturation. Ces espaces

réservés à ces contraintes de servitude seront donc à prendre en compte par les constructeurs.

La contrepartie de ce découpage en sous-secteurs plus petits sera une contrainte de **réalisation d'ensemble par sous-secteurs**. Ainsi, tout constructeur devra présenter et réaliser un projet qui recouvre la totalité du sous-secteur tel que définit dans le nouveau zonage.

4. Modifications concernant les espaces publics

A ce jour, la commune ne dispose pas de terrain de sport permettant des aménagements adaptés, puisque tous ces terrains sont situés en zone inondable et qu'il est fait interdiction à la commune d'y reconstruire ou rénover les équipements existants.

Le nouveau plan d'occupation des sols inclut un emplacement réservé pour la construction des terrains de sport et d'une salle multi-fonctionnelle consacrée aux activités associatives et de loisirs. Cet espace regroupe sur une même plate-forme tous ces équipements ainsi que les voies de dessertes et les parkings nécessaires. Il est impératif de localiser ce secteur à proximité des zones d'habitations, tout en préservant les habitations des nuisances sonores qui pourraient y être attachées.

Un espace public réservé est intégré au secteur d'habitation du Vallon, au centre de la "coulée verte". De même, un espace public réservé est inclus dans le secteur "centre d'Aveney".

De la même façon, le plan d'occupation des sols intègre un emplacement réservé pour l'extension du groupe scolaire et des équipements de service au centre du village, afin de faire face à un accroissement des effectifs à l'école.

5. Modifications complémentaires d'aménagement

Les alignements décidés en commune en 1923 et plus tard, sont matérialisés sur le nouveau plan d'occupation des sols : ***rue Saint-Vincent, rue de l'Église et Grande Rue***.

Plusieurs espaces destinés à l'aménagement de carrefours sont dorénavant inscrits.

L'élargissement de plusieurs rues permet d'assurer la sécurité et le passage des véhicules de secours.

La création d'une aire de retournement en extrémité de la Grande Rue pour les transports scolaires est aujourd'hui indispensable.

Le principe de ce projet de nouveau P.O.S. a été entériné par le Conseil Municipal du 12 juillet 2000.

Ce projet sera présenté le 31 août aux membres de la Commission d'Urbanisme du village pour avis, remarques et propositions.

Ensuite, les différents services de l'État seront sollicités pour transmettre leur avis.

Enfin, le Conseil Municipal étudiera ces différents avis et remarques, et délibérera sur le projet définitif qui sera ensuite soumis à enquête publique.

UN PEU D'HUMOUR...

Le clin d'œil d'un habitant du canton !!!

Extrait d'un courrier reçu en Mairie :

" Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

A ce qu'il vient de m'en être rapporté il paraîtrait qu'il vous serait cherché des bestioles dans la tête au sujet des ralentisseurs que vous venez de faire installer sur votre territoire. Ralentisseurs trop hauts à ce que quelques « bonnes » langues prétendent ; aussi que je vous conte ce dont je fus « victime » samedi dernier les concernant.

Afin de rentrer chez moi, à 19 heure 10 ce soir là au terminal des lignes des bus de la CTB de Planoise, je fus pris en charge par le chauffeur d'un taxi vert de la compagnie de transports du Grand Besançon en compagnie de 3 ou 4 personnes. Chauffeur qui, ayant pris la direction de votre commune en passant par la piscine, après avoir ralenti au carrefour sis en face de la pharmacie reprit son élan son pied droit au plancher. Et moi, n'ignorant rien de ce qui allait se produire, ce fut bien sanglé et calé au fond de la place du mort que, sourire aux lèvres, nous décollâmes puis nous posâmes en nous dandinant quelque peu.

Peut-être êtes-vous tenté(e)s de dire que j'aurais pu l'en avvertir mais, vu la vitesse de son véhicule et connaissant suffisamment mes compatriotes pour savoir que cela ne lui en vaudrait pas la leçon, avais-je pour ne pas le faire.

Bon ! il râla bien quelque peu avant de nous avouer que (et bien que portant des lunettes) :

- il ne l'avait pas vu (comme quoi peut-être que ne sachant pas plus lire que les autres n'avait-il pu lire le panneau sensé l'en avoir averti sic !),
- qu'avant de faire ce travail il avait conduit des ambulances durant plusieurs années,
- que, pour avoir pris le virage d'un carrefour un peu vite, son épouse venait justement de leurs massacrer leur Audi Quatro.

En conséquence de ce qui précède, et compte tenu du fait que des ralentisseurs - même un peu hauts - valent mieux qu'un piéton (voire un animal) au cimetière, servez-vous en d'arguments à l'encontre de vos détracteurs.

Cordialement vôtre :

G.H. "

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2000

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 21 avril 2000

Affichage : 21 avril 2000

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., DE CONTO P., Mme DE SEDE D.,
M. GAGNEPAIN C., Mlle GROSPERRIN A., Mme HANSMANNEL M., MM.
LACHAT J., LAYAT A., LEJAEGER R., MEREDÉZ J., ROY J., SARRAZIN P.,
Mme SATORI M.-A., M. TAILLARD J.-P.

Absents : MM. ROUILLAUD M., MARTIN R.

Secrétaire de séance : Mlle GROSPERRIN A.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE

I.1. L'agglomération du Grand Besançon : choix de la commune d'Avanne-Aveney

Faisant suite aux nombreuses réunions de travail et consultations organisées avec les responsables du District et les communes de la périphérie bisontine depuis décembre 99, et suite à la publication du bulletin municipal de mars 2000, le conseil municipal a été sollicité pour manifester le choix d'intercommunalité de la commune.

Après avoir pris connaissance de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et prenant acte de la transformation prochaine du District du Grand Besançon en Communauté d'Agglomération ou en Communauté de Communes,

le Conseil Municipal,

considérant :

- la cohérence à promouvoir entre le projet d'agglomération que constitue le Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine en cours d'élaboration et les caractéristiques de la Communauté à mettre en place ;
- l'impérieuse nécessité de favoriser le dynamisme démontré des différents pôles et composantes de l'Agglomération ;
- le souhait de retenir une formule qui offre à chaque commune l'espoir de renforcer son potentiel fiscal au travers d'un développement d'activités nouvelles ;
- les effets induits négatifs de l'instauration d'une taxe professionnelle unique (TPU) sur les initiatives de développement des communes et la charge des entreprises ;

- le libre choix dont doit disposer la Communauté quant à l'évolution de ses compétences au rythme de ses possibilités et du temps.
- le caractère intangible de la répartition des sièges au sein du District (60% à la périphérie, 40% à Besançon), répartition qui doit demeurer au sein de la communauté ;
- l'attractivité que devra avoir la Communauté à l'égard de communes périphériques qui ne font pas partie du District du Grand Besançon, à ce jour,

et affirmant :

que ces considérations fondamentales doivent l'emporter sur les incitations financières – peut-être éphémères – offertes par l'État en faveur des Communautés d'Agglomération (DGF et contractualisation majorées),

après avoir délibéré, à l'unanimité,

souhaite que le District du Grand Besançon soit transformé en Communauté de Communes, et que les délégués de la commune d'AVANNE-AVENEY, au sein du Conseil Distrital, votent dans ce sens.

II. CONTROLE DES RESEAUX INSTALLES RUE SAINT-VINCENT ET RUE DES COMBOTS

II.1. Prestation engagée

- Rue Saint-Vincent : Franche-Comté Assainissement pour un montant de 3.917 Frs H.T.
- Rue des Combots : Gaz et Eaux pour un montant de 4.448 Frs H.T.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

III. COLUMBARIUM

III.1. Prix de vente d'une case pour une concession de 30 ans

Le prix de vente d'une case pour une concession de 30 ans est fixé à 3.500 Frs.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

III.2. Règlement du columbarium

Le règlement présenté est accepté à l'unanimité.

V. DEPOSE-REPOSE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PONT

V.1. Prestation

En raison des travaux du pont, la commune doit prendre en charge la dépose des éclairages et des câbles d'alimentation puis leur repose à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie les travaux à la Société VERMOT pour un montant de 15.615 Frs H.T.

VI. TRAVAUX ET ACHATS DIVERS

VI.1. Achat d'une armoire de classement de plans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'achat d'une armoire pour le classement des plans cadastraux, pour un montant de 11.900 Frs H.T.

VI.2. Marquage au sol des passages piétons

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du marquage par résine (garanti 48 mois) :

- Rond-Point ;
- Rue de l'Église ;
- Rue Saint-Vincent ;
- Passages piétons.

pour un montant de 21.397,50 Frs H.T.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2000

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 31 mai 2000

Affichage : 31 mai 2000

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., DE CONTO P., Mme DE SEDE D.,
M. GAGNEPAIN C., Mlle GROSPERRIN A., Mme HANSMANNEL M., MM.
LACHAT J., LAYAT A., LEJAEGER R., MARTIN R., MEREDÉZ J., ROY J.,
SARRAZIN P., Mme SATORI M.-A., M. TAILLARD J.-P.

Absents : M. ROUILLAUD M. représenté par M. GAGNEPAIN C., (présent à partir de
21h10)

Secrétaire de séance : M. LACHAT J.

La séance est ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1. Décisions budgétaires modificatives

L'enveloppe "terrain de voirie" est augmentée de 45.000 Frs pour financer différents achats réalisés récemment.

De même, une somme de 40.000 Frs est ajoutée à l'enveloppe "éclairage public" pour permettre de payer différentes prestations décidées précédemment.

Ces crédits sont prélevés sur la rubrique "dépenses imprévues d'investissements".

I.2. Subvention à l'Association "ELLES AUSSI"

Une association, créée par des élues de divers horizons, s'est constituée afin de contribuer à ce que davantage de femmes acceptent de s'investir dans des fonctions électives : information, formation, conseil,...

Décision est prise, à l'unanimité, d'allouer à cette association une subvention de 300 Frs pour l'année 2000.

I.3. Subvention sollicitée par le club de tennis de table

Cette association, présidée par Michel CHEVRY, organise des tournois et des entraînements de tennis de table au bénéfice des habitants de la commune.

Après analyse des comptes, il apparaît que l'évolution de certaines redevances dues à la Fédération, associées à des baisses de recettes engendrent un déficit chronique depuis deux années (en l'absence du soutien financier de l'ancienne Fédération des Associations).

Décision est prise, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 1.600 Frs, pour l'an 2000, équivalente à la cotisation due par le club à la Fédération.

I.4. Création d'un centre de loisirs "musical" d'été

L'association "Chœur à corps", présidée par Mme CESSELIN, propose d'organiser deux stages loisir d'une semaine consacrés à des activités musicales variées, au profit des enfants du village : chant, musique, arts plastiques, spectacle.

Chaque stage d'une semaine permettra d'accueillir environ 15 enfants pendant la seconde quinzaine du mois d'août.

Chaque famille prendra en charge les frais de fonctionnement de ce centre de loisirs musical organisé sous la responsabilité de l'association (avec repas-cantine sur place le midi).

Décision est prise, à l'unanimité, à titre expérimental pour l'an 2000, de mettre à disposition de l'association les moyens suivants :

- le hall de l'école primaire ;
- une personne, employée par la commune, chargée de l'entretien journalier des locaux ;
- un personnel, employé par la commune, chargé de la vaisselle et du service cantine ;
- soit : environ 2h00 par jour pendant 10 jours concernant ces deux prestations.

L'association s'engage à accueillir, en priorité, les enfants d'Avanne-Aveney et Rancenay. Elle assume toutes les responsabilités d'organisateur et prend en charge la fourniture et l'approvisionnement des repas (en liaison chaude).

I.5. Subventions attribuées à la commune

Trois subventions ont été accordées à la commune par le Conseil Général du Doubs :

1. Reconstruction d'un réseau d'assainissement rue Saint-Vincent : 122.934 Frs.
2. Assainissement de la rue des Combots : 169.324 Frs.
3. Équipement de trois postes de refoulement d'assainissement avec des dispositifs de télégestion : 32.460 Frs

I.6. Emprunt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie au Maire le soin de consulter les organismes bancaires en vue de recueillir leur meilleure offre, pour financer l'emprunt prévu au budget 2000.

II. PERSONNELS

II.1. Recrutement de remplaçants à l'école

1. Poursuite du remplacement de Mlle Chantal JACQUINOT par Mme TOCH : entretien, accompagnement des enfants, ... (avec réévaluation des horaires pour le transport scolaire d'Aveney).

2. Poursuite du remplacement d'agent de service suite au départ de Mlle DEVILLERS recrutée par la Poste. Une offre d'emploi avait été communiqué dans le bulletin municipal d'avril 2000. En l'absence de candidature d'habitant du village, la poursuite du remplacement a été confiée à Madame DUCLER.

II.2. Recrutement de deux cantonniers pour l'été : deux étudiants

Recrutement de deux étudiants, pour une période d'un mois, juillet et août, en période de congés des cantonniers.

- Base : "temps plein", CDD, SMIC ;
- Travaux : peinture, entretien, maintenance,...
- Profil : étudiants motivés et expérimentés.

Le Conseil, à l'unanimité, a étudié les dossiers de candidature ; trois personnes ont été retenues : deux personnes en liste principale et une personne en liste d'attente.

III. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

III.1. Déplacement du réseau assainissement sur le pont

La conduite d'assainissement d'Aveney refoulée vers Avanne doit être déplacée en raison des travaux du pont. La solution retenue consiste à faire réaliser, à chaque extrémité des travaux de terrassement qui seront confiés à la Société Idée Verte pour un montant de 3.200 Frs H.T.

Les canalisations provisoires seront fournies par la Société Frans Bonhomme pour un montant de 3.320 Frs H.T.. Les travaux seront réalisés par les employés communaux.

III.2. Supplément de travaux : trottoir rue de l'Église

Suite à la création d'un trottoir, bordure et revêtement rue de l'Église, en limite de la ville, il apparaît judicieux de recouvrir complètement le trottoir, sur sa plus grande largeur, en enrobé.

- chantier : commande initiale : 10.850 Frs
- supplément enrobé : 10.000 Frs

Vote à l'unanimité.

III.3. Eclairage public du carrefour du cimetière

Faisant suite aux travaux de renouvellement déjà réalisés, il est proposé d'assurer la jonction entre la zone aménagée du rond-point et le secteur situé au niveau de la maison Chofardet.

Proposition CEGELEC : éclairage "sodium" jaune (7 points d'allumage).

- 3 poteaux, mats métalliques et crosse ;
- 4 crosses ;
- câblage aérien et massifs béton.

Coût estimatif : 31.500 Frs H.T.

Vote à l'unanimité.

III.4. Bordures de trottoirs rue des Combots

Faisant suite aux travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement et d'un réseau gaz, l'implantation des avaloirs pour eaux pluviales ne peut s'exécuter qu'après mise en place de bordures de trottoir.

Un avant projet a été établi sur la base suivante :

- Mise en place d'une bordure de trottoir un seul coté (Crassolle) ;
- Réalisation de plusieurs "niches de parking" sur le bord de la voirie ;
- Mise en place de quelques bacs pour la végétation, sous forme de "niches" implantées dans le trottoir ;
- Décaissement du bord de chaussée, entre la chaussée actuelle et la bordure de trottoir ;
- Reconstruction d'une chaussée provisoire ;
- Aménagement des trottoirs avec mise en œuvre de graves concassés ;
- Le revêtement en enrobé sera différé car les tassements de terrain ne sont terminés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante soit : Société Idée Verte pour un montant de 74.860 Frs H.T.

III.5. Equipements informatiques et outils NTIC pour l'école

L'équipe pédagogique de l'école primaire a étudié et présenté un projet pédagogique destiné à exploiter les outils informatiques et les nouvelles technologies de l'information afin de mieux assurer la mission de formation qui lui est confiée.

Il ne s'agit pas de mettre en place une nouvelle discipline mais de tirer profit de ces outils dans la formation dispensée.

Après analyse des expériences réalisées dans d'autres établissements, un projet a été transmis à l'inspection académique.

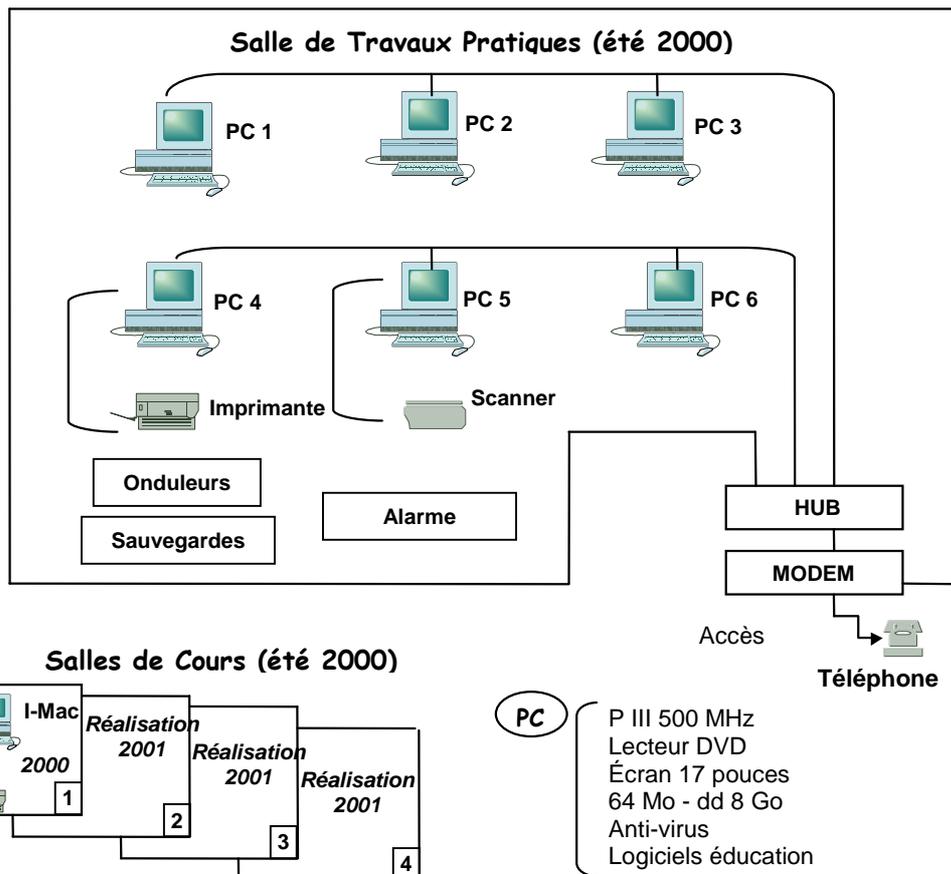
A l'issue de plusieurs réunions de travail avec des élus, le projet se réalisera en deux phases :

Phase 1 : Mise en place d'une salle de travaux pratiques équipée de 6 postes très performants organisés en réseau local, avec imprimante, scanner et liaison Internet (avec onduleur et système anti-intrusion)

- réalisation terminée en septembre 2000 ;
- financement inscrit au budget soit : 60.000 Frs ;
- travail en demi-classe.

Phase 2 : Mise en place d'un poste de travail dans chaque classe avec une intégration dans le réseau informatique de la salle de travaux pratiques.

Financement et réalisation dans l'objectif d'une mise en service en septembre 2001.



Remarques : Cette salle de travaux pratiques sera aussi mise à disposition de la directrice de la maternelle pour assurer la gestion administrative et la PAO.

Le travail en demi-classe sera possible grâce à la présence des "emplois jeunes aides éducateurs" en poste à l'école.

L'ensemble des équipements sera confié en responsabilité « complète » à la directrice du primaire : frais de fonctionnement, gestion du planning, sécurité, contrôle d'accès et gestion technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le projet.

III.6. Prestataire de "coordination sécurité" pour le chantier d'accès à l'école

En vue de préparer le démarrage des travaux d'accès à l'école, la commune doit retenir un prestataire pour la coordination sécurité concernant le chantier .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Société PMM pour 8.582 Frs TTC.

IV. DIVERS

IV.1. Acquisition du terrain pour l'aménagement d'accès à l'école : information

Par jugement en date du 2 mai le juge des expropriations a fixé le montant des indemnités à payer à la famille DONY/GUSATTO : il a retenu la valeur proposé par la commune, soit : 431.000 F.

Cette somme avait déjà été inscrite au budget 99. Le conseil est informé que les paiements sont en cours et que la commune pourra accéder très prochainement au terrain.

Les appels d'offres et les permis de construire ont été déposés au mois d'avril, le planning prévisionnel fait apparaître un début de chantier à la fin juin 2000.

Des dispositions particulières seront prises pour que la mise en place du chantier n'apporte aucune perturbation à l'école du village pour la dernière semaine de cours.

IV.2. Création du POS de Rancenay

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à être consulté à l'occasion de cette création de P.O.S. (ainsi que cela lui est proposé par la commune de Rancenay).

IV.3. Avis relatif au "Plan de Déplacement Urbain"

À l'occasion de l'établissement du Schéma Directeur de l'Agglomération du Grand Besançon, la ville a élaboré un plan de déplacement urbain. De la même façon, le TGB a élaboré un plan concernant aussi bien la périphérie que l'approche globale ville et périphérie.

Ce plan de déplacement urbain énonce plusieurs projets d'action ayant pour objectif d'améliorer les moyens de transports dans l'agglomération.

On distingue essentiellement les points suivants :

1. Réserve d'emplacements permettant aux bus de circuler sur les voies réservées.
2. Utilisation des diverses voies ferrées qui convergent vers la ville dans des fonctions de transports urbains avec amélioration des points de desserte.
3. Mise en place de dispositifs particuliers ayant pour but d'améliorer l'interconnexion entre les divers moyens de transport en commun et les moyens de transport individuel, afin d'inciter progressivement les particuliers à faire un usage plus intensif des transports en commun, en milieu urbain.

Avis unanime du Conseil Municipal.

IV.4. Achat de terrains en rive du Doubs

La DIREN nous informe que la commune est susceptible d'acquérir environ 1,4 ha de terrain situé entre la Grande Rue et la rivière, en limite de Besançon (suite à l'abandon de projet de Canal).

L'acquisition de ces terrains, situés en zone inondable, permettrait à la commune de constituer une petite réserve foncière permettant ultérieurement, soit des élargissements de voirie, soit des constructions de pistes cyclables, soit des aménagements touristiques en rive du Doubs, soit des moyens d'échange, dans le cadre d'aménagements réalisés sur d'autres secteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poser sa candidature pour l'achat de ces terrains.

IV.5. Achat de terrain

Un particulier a manifesté le souhait de vendre deux parcelles d'environ 38 ares, situées en zone inondable, au carrefour de la rue du Vignier et Saint-Vincent .

Considérant que la commune aura à réaliser l'élargissement de la rue Saint-Vincent dans ce secteur et qu'elle aura par ailleurs à aménager ce carrefour, tout en réservant des espaces destinés à la création de voies piétonnes et de pistes cyclables (par référence au projet présenté par le groupe de travail chargé de la révision du POS).

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à faire une proposition.

IV.6. Désignation des jurés par tirage au sort

Le tirage au sort a été réalisé en séance publique à partir de la liste électorale de l'année 2000, suivant une procédure parfaitement définie : tirage au sort par numéro de page puis par tirage au sort dans les numéros de ligne.

Les personnes suivantes ont été "tirées" au sort :

1. ZINZARELLA Didier ;
2. CHOULET Serge ;
3. MATHIEU Sylvie épouse DELOULE.

IV.7. Désignation d'un délégué à la commission intercommunale du logement

La loi prévoit la mise en place de la commission inter-communale chargée de la gestion des projets de logements sociaux, au niveau départemental.

Cette commission, réunie sous l'autorité du Préfet, est constituée de délégués de divers organismes et des communes.

Le Maire propose de déléguer Jean LACHAT pour représenter la commune dans cette instance.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

IV.8. Intercommunalité : bilan du Conseil Districal du 26 mai et perspectives

L'ordre du jour de cette séance concernait l'éventuelle extension des compétences du District en vue de constituer une nouvelle agglomération ; le vote présenté par le Président ne concernait pas le choix du type d'intercommunalité qui sera fait en septembre : Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération.

Le résultat du vote, pour l'extension des compétences se résume ainsi :

- 66 voix pour l'extension des compétences ;
- 23 voix contre l'extension des compétences ;
- 4 abstentions.

Ces nouvelles compétences s'ajoutent aux actuelles compétences du district :

- Politique de la ville : insertion sociale, prévention délinquance ;
- Equilibre social de l'habitat : logement social,...

- Aménagement de l'espace : création de ZAC d'agglomération, transports en communs d'agglomération, urbanisme ;
- Développement économique : création, gestion des zones d'activités industrielles, artisanales,... ;
- Voiries et parcs de stationnement : création, aménagement, gestion ;
- Equipements culturels et sportifs d'agglomération : création, aménagement, gestion.

A ce jour, aucune simulation économique ne permet d'évaluer la charge qui résultera de ces nouvelles compétences et du niveau de participation financière des communes.

Les enjeux sont donc importants pour les villages de la périphérie : évolution de la fiscalité locale, perte d'autonomie de la fiscalité locale, perte d'autonomie dans la gestion de l'urbanisme et du développement économique et perte d'identité locale.

La suite de la procédure

- En septembre, le Conseil Districale se prononcera pour choisir entre l'une des deux formules : Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération : vote avec une barre des 2/3, c'est à dire que la transformation en Communauté d'Agglomération nécessitera au moins 62 voix (si chacun des 93 délégués s'exprime).
- Ensuite le Préfet proposera un périmètre élargi qui devra être accepté par au moins 50 % des Conseils Municipaux (si transfert en Communauté d'Agglomération).

IV.9. Questions diverses

Travaux du pont

Les travaux sont déjà largement engagés ; les contraintes de sécurité sur le chantier, en particulier après déplacement des conduites de gaz, ne permettent pas de rétablir la circulation des automobiles pendant le week-end.

L'engagement pris concernant la possibilité, pour les piétons, de traverser en permanence le pont sera tenu.

Après une semaine de tâtonnement, le T.G.B. a su maîtriser l'organisation du circuit du ramassage des enfants sur Aveney. La mise en place des feux au carrefour de Beure a été réalisée avec un peu de retard.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous ces travaux sont réalisés sous l'autorité unique du Département, tandis que la signalisation routière est réalisée sous la responsabilité de la Direction Départementale de l'Équipement.

La circulation des enfants de moins de 10 ans, sur le pont, reste interdite (sauf accompagnement par des adultes) pour raison de sécurité.

Notice d'information aux arrivants du village

La Commune réalise actuellement une brochure d'informations pratiques destinée, en particulier, aux habitants du village.

Dans quelques mois, la Commune mettra à disposition un site Internet sur lequel chacun pourra consulter toutes les informations pratiques communales contenues dans le dernier bulletin municipal.

Ces réalisations seront effectuées par le personnel communal.

Commission de sécurité

Le Maire informe les conseillers que la commission de sécurité départementale va contrôler les établissements suivants au cours du mois de juin :

1. Maison de Retraite
2. Les trois hôtels-restaurants du village

La séance est close le 10 juin 2000 à 0H10.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

**Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil**

Convocation : 10 juin 2000

Affichage : 10 juin 2000

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., DE CONTO P., Mme DE SEDE D., M. GAGNEPAIN C., Mlle GROSPERRIN A., Mme HANSMANNEL M., MM. LACHAT J., LAYAT A., LEJAEGER R., MARTIN R., MEREDÉZ J., ROY J., SARRAZIN P., Mme SATORI M.-A., M. TAILLARD J.-P.

Absents : M. ROULLAUD M. représenté par M. GAGNEPAIN C.,

Secrétaire de séance : M. BARGOT J.-M.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. COMMISSION DES MARCHÉS

La commission s'est réunie le 15 juin 2000 à 17h00 pour l'ouverture des plis concernant l'aménagement de l'espace "Mairie-École" : parking, voie d'accès, place de la Mairie, accès handicapés.

Après étude des propositions, il apparaît que tous les candidats ont satisfait aux contraintes de pièces administratives. Par ailleurs, chaque société a montré ses capacités à traiter un chantier du type de celui proposé.

Trois offres sont présentées par les sociétés : SACER, BONNEFOY, STD.

Après étude des dossiers, la commission, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise BONNEFOY, la mieux disante, pour un montant de 2.529.707,44 Frs TTC, sous réserve de vérification de certains détails des offres, effectuée ultérieurement par le bureau d'étude spécialisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision.

II. ETUDE DES OFFRES DE PRÊTS

Les trois propositions d'offres de prêts sont présentées au Conseil Municipal :

- Crédit Agricole ;
- Caisse d'Épargne ;
- Dexia.

La proposition la mieux disante du Crédit Agricole, au taux de 5,49 %, sans frais de dossier est adoptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer le contrat.

III. RAPPORT SUR LE "PLAN RÉGIONAL QUALITÉ DE L'AIR"

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la mise en place de ce plan.

IV. AVENANT À LA CONVENTION DU CABINET TERREAUX

Suite à l'avancement du Plan d'Occupation des Sols, une mise à niveau du montant des prestations du Cabinet Terreaux est proposée.

Le montant initial prévu pour les phases 2 et 3 de la commande initiale du 16 octobre 1998 (soit 27.786 Frs + 6.947 Frs) serait remplacé par un avenant de 65.780 Frs TTC, intégrant une mission complémentaire demandée à Maître COPPI pour une assistance conseil expertise et validation de l'aspect réglementaire.

L'ensemble du Conseil a manifesté le souhait que le Cabinet d'Études s'engage dorénavant à plus de professionnalisme dans le respect de ses engagements et du calendrier.

Cette proposition est adoptée par 11 voix pour, 2 contres et 5 abstentions.

La séance est close à 20h25.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2000

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 30 juin 2000

Affichage : 30 juin 2000

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., DE CONTO P., Mme DE SEDE D., M. GAGNEPAIN C., Mlle GROSPERRIN A., Mme HANSMANNEL M., Mme SATORI M.-A, MM. LACHAT J., MARTIN R., M. ROUILLAUD, M. TAILLARD J.-P.

Absents : MM. LEJEAGER R. représenté par M. CLER R., LAYAT A représenté par M. GAGNEPAIN C., SARRAZIN P. représenté par M. TAILLARD J.-P., MEREDÉZ J. représenté par M. LACHAT J., ROY J. représenté par Mme DE SEDE D.

Secrétaire de séance : Mme HANSMANNEL M.

La séance est ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

I. INTERCOMMUNALITÉ

I.1. Extension des Compétences du District

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur l'extension des compétences du District. Le Conseil Municipal souhaite poursuivre sa réflexion avant de se prononcer sur le sujet et donnera son avis à l'occasion du Conseil Municipal du 24 août.

Décision à l'unanimité.

II. FINANCES

II.1. Décisions budgétaires modificatives

Dépenses de fonctionnement

Le Maire informe l'assemblée du besoin de prélever la somme de 2000 Frs du compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » pour alimenter le compte 6574 « subvention de fonctionnement ».

Travaux rue de l'Église

Afin de solder les travaux de la rue de l'Église, le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'alimenter le compte 2315-05 « Rue de l'Église » de la somme de 2500 Frs ; cette somme sera prélevée sur le compte 020 « dépenses imprévues d'investissement ».

Accès à l'École

Considérant que le montant du marché est supérieur aux estimations établies (peu de candidats et surcharge de travail) le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'alimenter le compte 2315 -140 « Accès à l'école » de la somme de 970 000 frs.

Bâtiment de la Mairie, Bibliothèque

Afin de payer l'expertise sécurité, l'étude technique, le projet annexe et la constitution du dossier du permis de construire, le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit au compte 2315-150, d'un montant de 195 000 Frs.

Bâtiment de Services

Afin de payer l'expertise sécurité, l'étude technique et architecturale, la constitution du dossier du permis de construire, le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit au compte 2315-160, pour un montant de 129 000 Frs. Cette somme sera prélevée sur l'emprunt.

Réduction des Dépenses

Après analyse des factures relatives aux travaux de la rue des Combots et la rue Saint-Vincent, le Maire informe l'assemblée de l'intérêt de réduire les crédits destinés à ces travaux, le montant total de ces réductions représente la somme de 104 000 frs au compte 2315-130 « Voies et réseaux ».

Complément de Recette

Un complément de recette de 1 190 000 Frs est à inscrire imputée au compte 16412 (recette d'investissement) par l'emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces modifications budgétaires.

Décision est prise, à l'unanimité, d'ajuster le contrat d'emprunt établi auprès du Crédit Agricole, en juin 2000, pour financer le complément de recette du compte 16412 dans les mêmes conditions que le contrat précédent.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant au contrat.

III. PERSONNELS

III.1. Information concernant les personnels remplaçants à l'école

Le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats des personnels remplaçants à l'école seront prorogés.

IV. URBANISME

IV.1. Lotissement de la « Crassole » : autorisation de commercialiser les lots

Suite à la création du lotissement de la « Crassole » le Maire informe l'assemblée de la demande du promoteur en vue d'obtenir l'autorisation de commercialiser les lots.

Le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les formalités nécessaires ont été remplies et qu'un arrêté a été pris à ce sujet.

IV.2. Convention avec Monsieur SANCHEZ

Faisant suite à l'acquisition par la commune des parcelles AE 2 et AE 158, et à la demande de Monsieur SANCHEZ d'exploiter ces parcelles, le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir une convention avec Monsieur SANCHEZ afin de lui permettre d'exploiter ce terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

IV.3. Convention avec la société IMHOTEP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à rédiger et à signer une convention avec la société IMHOTEP. Cette convention décrit les conditions par lesquelles cette société cède gratuitement à la commune un terrain situé sous une future voie du plan d'occupation des sols, assorti d'un calendrier de mise à disposition des réseaux par la commune (secteur UB : AE 80 et AE 83)

V. RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Faisant suite aux diverses réunions du groupe de travail chargé de la révision du plan d'occupation des sols et au projet élaboré avec tous les élus depuis 1997, le Maire présente à l'assemblée le projet du nouveau plan d'occupation des sols et les modifications principales du nouveau règlement du plan d'occupation des sols.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et à 3 voix contre, accepte la définition d'un principe de zonage et des modifications principales du nouveau règlement du plan d'occupation des sols.

Ce projet du nouveau plan d'occupation des sols sera présenté aux membres de la Commission d'Urbanisme Municipale le 31 août 2000 afin de recueillir les observations et commentaires. Ensuite le projet définitif sera mis en forme et soumis, pour étude, aux diverses instances avant une ultime décision du Conseil Municipal.

VI. TRAVAUX

VI.1. Rénovation de l'appartement d'AVENEY

Afin d'entreprendre les travaux de rénovation de l'appartement d'Aveney (peinture, papiers peints, échanges de fenêtres, réfection électrique, installation VMC, isolation thermique des murs, vitrification des parquets, pose de sanitaires, faïences et modification du circuit de chauffage), la commune a sollicité des devis auprès d'une vingtaine d'entreprises ; sept entreprises ont répondu à cette sollicitation.

L'entreprise A.G.S. a été retenue étant la mieux disante pour un montant de 127 348 Frs. H.T..

Une demande de subvention sera effectuée, sans tarder ; les travaux ne seront engagés que lorsque la commune aura reçu notification des subventions.

Décision à l'unanimité du Conseil Municipal.

VI.2. Accès à l'école : calendrier du chantier

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est désormais propriétaire du terrain. L'entreprise BONNEFOY a pris l'engagement de terminer l'ensemble du gros œuvre pour la rentrée scolaire des enfants. Le Maire informe le Conseil Municipal que des dispositions de sécurité seront prises afin qu'aucun enfant ne soit exposé aux risques du chantier.

VII. DIVERS

VII.1. Rapport annuel sur le réseau d'eau du village

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du réseau d'alimentation en eau au village. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

VII.2. Création d'un emploi-jeune pour les associations

Au début de l'année 2000, la commune a pris l'engagement de co-financer un emploi-jeune au bénéfice des associations du village. En parallèle, des négociations se sont engagées avec des associations de Grandfontaine en vue de partager un service à temps plein, au bénéfice des deux villages. Une initiative similaire a été engagée par la commune de Grandfontaine. Le dossier de recrutement, préparé avec l'appui de la commune d'Avanne-Aveney, est actuellement étudié par les diverses associations concernées avant que se concrétise leur décision.

VII.3. Création d'un Relais Assistantes Maternelles

Le dossier préparé par la commune d'Avanne-Aveney n'a pu faire l'objet d'une décision cantonale début juillet 2000. La décision est reportée au mois de septembre 2000.

VII.4. Visite des Commissions de Sécurité

Les trois hôtels du village ont été visités ; des remarques ont été faites dans deux des établissements. La Commission attend des propositions concrètes de la part des propriétaires ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre avant de prononcer son avis définitif.

En ce qui concerne le Centre de Soins et d'Hébergement J. WEINMAN, de nombreuses remarques ont été évoquées ; elles doivent donner lieu à des actions correctives rapides et qui seront présentées à la Commission de Sécurité.

VII.5. Inscriptions prévisionnelles à l'école

École Primaire :

- CP : 24
- CE1 : 17
- CE2 : 18
- CM1 : 20
- CM2 : 17
- **Total : 96**

École Maternelle :

- Petits : 21
- Moyens : 13
- Grands : 17
- **Total : 51**

Soit un total de 147 élèves.

VII.6. Incendie au four d'incinération de Planoise

Le Maire informe l'assemblée de l'incendie d'un des fours à la suite duquel la centrale d'incinération voit sa capacité de traitement subitement réduite. La commune s'étonne que l'accès pour les dépôts d'ordures ménagères reste exclusivement réservé à la ville et non pas calculé en fonction des ratios antérieurs.

Dans l'immédiat, le prix de revient de l'enfouissement des déchets, très supérieur au prix de l'incinération, va alourdir la charge financière de ce budget.

VII.7. Bilan financier du Crématorium Municipal

Le Maire présente un bilan financier succinct du fonctionnement du Crématorium Municipal qui confirme les prévisions des recettes estimées à l'occasion du lancement du projet.

VII.8. Présentation du site internet d'Avanne-Aveney

Le Maire fait une présentation rapide du nouveau site internet de la Mairie, en cours de réalisation. Ce site, réalisé par un employé communal, est accessible à tous les habitants du village à l'adresse suivante :

<http://mairie.wanadoo.fr/avanne.aveney/>

La séance est close à 0h00.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2000

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 02 août 2000

Affichage : 02 août 2000

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., Mme DE SEDE D., M. GAGNEPAIN C., Mlle GROSPERRIN A., Mme HANSMANNEL M., MM. LACHAT J., LAYAT A., LEJAEGER R., MEREDÉZ J., ROUILLAUD M., ROY J., SARRAZIN P., Mme SATORI M.-A., M. TAILLARD J.-P.

Absents : M. DE CONTO P. représenté par M. LACHAT J.
M. MARTIN R. représenté par M. TAILLARD J.-P.

Secrétaire de séance : M. ROY J.

La séance est ouverte à 19H00.

ORDRE DU JOUR

I. EQUIPEMENTS – TRAVAUX

I.1. Eclairage public : passation d'un nouveau contrat d'entretien du réseau

La Société Vermot qui assurait l'entretien de l'éclairage public a cessé son activité fin juillet. Trois prestataires ont été contactés en vue de proposer un contrat de maintenance. Seul l'un des trois a consenti à présenter une offre de type "forfaitaire annuelle", permettant à la Commune de contrôler son niveau de dépense en ce domaine.

Les Sociétés Cegelec et Stepe ont proposé des tarifs d'intervention calculés sur des bases horaires, ne permettant pas d'établir un budget prévisionnel fiable.

Le projet de contrat établi par la Société G.E.P.L.D. a fait l'objet d'une analyse détaillée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient ce prestataire pour un contrat d'un an prenant effet au 1^{er} août 2000 et pour un montant forfaitaire de 14.000 Frs H.T.

I.2. Dortoir de l'école maternelle : remplacement de la moquette par un sol plastique

A l'occasion de la construction de l'école du village en 1985, un revêtement de sol de type "tapis moquette" avait été posé dans le dortoir des enfants de la maternelle.

Afin de respecter certaines exigences d'hygiène, et en particulier des problèmes d'allergie aux acariens, proposition est faite de faire déposer le revêtement de sol actuel et de mettre en place un sol plastique collé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier cette prestation à la Société Revetec pour un coût de : 11.049 Frs H.T.

I.3. Rénovation du pont : avancement du chantier et déplacement des réseaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le maître d'ouvrage des travaux du pont, le Conseil Général du Doubs, a seul autorité pour gérer et financer les travaux.

Décision a été prise de réaliser les travaux de décapage et de peinture avant d'engager la destruction du tablier.

Cependant, la météo du mois de juillet et du début du mois d'août a décalé la réalisation du chantier de peinture qui ne peut s'exécuter que sous certaines conditions climatiques.

En conséquence, un retard prévisionnel de 5 à 6 semaines est constaté. Fin août, l'ancien tablier du pont ainsi que les poutrelles de support du tablier seront déposés. Pendant cette période, les piétons circuleront sur une passerelle provisoire installée coté amont (piétons, cyclistes et deux roues moteur arrêté).

La Commune a déjà fait procéder au déplacement provisoire du réseau d'assainissement. Les frais de déplacement final du réseau d'assainissement et du réseau d'éclairage public seront à la charge de la commune. A l'occasion du prochain Conseil Municipal, le projet d'installation définitif du réseau d'assainissement sera présenté, pour décision et passation de commande.

L'ouverture à la circulation des automobilistes, prévue fin de première semaine d'octobre, sera donc retardée à la mi-novembre, tandis que la circulation des piétons restera possible en permanence.

I.4. Lit de la Furieuse : autorisation de curage du lit de la Furieuse délivrée par la D.D.A.F.

En décembre 99, le Conseil Municipal avait sollicité l'autorisation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en vue d'effectuer un curage du lit de la Furieuse, pour améliorer l'écoulement des eaux en situation de crue (ainsi que l'oblige la loi).

Après une très longue réflexion, par courrier en date du 19 juillet, la D.D.A.F. autorise la Commune à faire ces travaux, pour autant qu'ils soient terminés fin octobre !!! et exclusivement avec des moyens manuels.

Décision est prise, à l'unanimité, de demander un sursis d'une année, afin de mettre en œuvre ce chantier.

I.5. Alimentation en eau des villas de la pépinière

Les habitations implantées au voisinage de la Pépinière Bourdon étaient approvisionnées en eau par un puits privé.

Depuis l'été 99, il est apparu très clairement des sources de pollution dans la nappe, de caractère irréversible. Le propriétaire a sollicité un raccordement au réseau AEP de la commune.

Considérant que ces villas, construites avant l'élaboration du P.O.S., sont actuellement situées dans un secteur déclaré inconstructible, il ne paraissait pas souhaitable qu'un réseau public soit financé par la commune.

Cependant, pour des raisons d'hygiène évidentes il est proposé une formule intermédiaire :

- le propriétaire fera réaliser une fouille entre la rue de Pérouse et sa propriété, le long de la route départementale (400 m) ;
- la commune fera l'achat des tuyaux nécessaires à ce raccordement ;
- la pose sera prise en charge par le propriétaire, ainsi que le branchement ;
- le réseau ainsi créé, constituera un branchement privé entre la rue de Pérouse et la propriété, dont l'entretien restera à la charge du propriétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'achat de ces fournitures dont le coût s'élève à 7.000 Frs H.T.

I.6. Rénovation de l'appartement de la commune rue de l'École

En l'attente de l'accord de subvention de l'État pour la restauration du logement, le démarrage des travaux est différé (obligation légale).

I.7. Étude d'aménagement de la rue René Paillard

Faisant suite aux engagements budgétaires de l'année 2000, proposition est faite de confier au Cabinet Dumain, le lever topographique de la rue René Paillard, entre le pont du Canal et le carrefour de la rue de l'École inclus, en vue de préparer les études d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant de l'offre dont le coût s'élève à 15.000 Frs H.T.

I.8. Carrefour de la Belle-Étoile

Les services techniques du Département ont largement avancé l'étude du carrefour giratoire de la Belle-Étoile : carrefour des quatre communes.

L'Agence Foncière a reçu mission de réaliser l'acquisition des terrains nécessaires, au bénéfice de la Commune et du Département, dans l'esprit d'un démarrage rapide des travaux, financés majoritairement par le Département.

II. ACCES A L'ECOLE

II.1. Travaux engagés et planning du chantier

L'entreprise Bonnefoy chargée de réaliser la voie d'accès à l'école, les parkings et la place de la Mairie a engagé les travaux de gros œuvre.

Pendant la première phase du chantier, l'accès à l'école sera déporté entre la Poste et la Mairie, afin de garantir la sécurité des enfants pour qu'ils n'abordent jamais la zone du chantier.

Cet accès provisoire est mis en place pour une période limitée. Un agent municipal sera présent aux heures d'entrée et de sortie des écoles pour assurer la sécurité des enfants au pied de l'escalier provisoire.

Dès la fin de la réalisation du parking supérieur, l'entreprise Bonnefoy engagera le chantier de la place de Mairie.

II.2. Incidents constatés concernant l'accès au terrain acquis par la Commune

Faisant suite à la déclaration d'utilité publique du Préfet (septembre 99) et au jugement du Juge des Expropriations (avril 2000), la Commune a déposé la somme de 431.000 Frs pour l'acquisition des 26 ares de terrain auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations début juin.

Face au refus de la famille Dony/Gusatto d'accepter cette situation, fin juillet 2000, la Commune a du faire appel au service de gendarmerie pour permettre aux employés municipaux d'engager les travaux préparatoires sur le terrain acquis.

Faisant suite aux obstacles mis en place par les anciens propriétaires du terrain, la Commune a fait constater, par huissier, leurs agissements ; elle a ensuite saisi, en référé, la justice afin de disposer d'une ordonnance d'expulsion des anciens propriétaires.

En date du 7 août 2000, le Juge a prononcé un arrêté d'expulsion concernant les consorts Dony/Gusatto et les a condamné aux dépens.

Par ailleurs, les consorts Dony/Gusatto ont saisi, en date du 13 juin 2000, le Tribunal Administratif en vue d'obtenir un sursis à l'exécution de la déclaration d'utilité publique, prise par le Préfet en septembre 99.

Un jugement, rendu en date du 3 août 2000, a rejeté la requête des consorts Dony/Gusatto.

Faisant suite à un article paru dans la presse, début août, le Maire rappelle aux Conseillers que toutes les données techniques du chantier seront conformes en tout point à la description présentée dans le dossier d'utilité publique de juin 99^(*).

Ainsi, toutes les informations techniques à ce sujet, présentes dans l'article de presse sont à considérer comme totalement erronées.

(*)Pente maximale mesurée sur l'ancienne voie d'accès :	18,33 %
Pente maximale définie pour la nouvelle voie d'accès :	12,97 %

III. FINANCES

III.1. Prix de vente du service cantine-garderie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les prix des services cantine et garderie pour l'année 2000/2001 soit :

- Cantine-garderie 32 Frs (25 Frs + 7 Frs)
- Garderie 7 Frs

Pour information, ces prix restent inchangés depuis 1997.

III.2. Achat de terrains

A l'occasion d'un précédent Conseil Municipal, une décision de principe a été prise concernant l'acquisition d'environ 1,5 ha de terrain dans le secteur de "L'Essus" (acquisition auprès de la SAFER de terrains ayant fait l'objet d'une procédure d'expropriation, à l'occasion du projet de Canal).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ces terrains au prix de 22.500 Frs, défini par la SAFER, avec prise en charge des frais d'acte par la commune.

III.3. Frais de scolarité au village

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les frais des dépenses de fonctionnement facturés aux Communes extérieures pour l'année 2000/2001 restent fixés au tarif de l'année 1999/2000.

IV. EAU – ASSAINISSEMENT

IV.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement et rapport concernant le contrat d'affermage eau et assainissement

Toutes les données contenues dans ces deux rapports montrent que la situation est saine et conforme aux réglementations en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contenu de ces deux rapports.

IV.2. Elimination des boues d'épuration : difficultés constatées et perspectives financières pour l'année 2001

La Ville de Besançon qui gère la station de Port Douvot et qui effectue le traitement des eaux usées de nombreuses communes, dont Avanne-Aveney, nous informe des difficultés qui apparaissent, en ce qui concerne le coût du séchage des boues extraites de la station d'épuration. De la même façon, la Ville de Besançon rappelle les contraintes réglementaires nouvelles qui renchérissent le coût d'incinération de ces boues séchées à cause de leur toxicité.

En conséquence, la Ville de Besançon nous informe qu'à partir de l'année 2000, le surcoût de traitement de ces boues sera vraisemblablement répercuté sur les factures de traitement des eaux payées par la Commune.

V. INTERCOMMUNALITE

V.1. Extension des compétences du District

Au cours du mois de mai 2000 l'Assemblée Districale a eu à se prononcer pour proposer l'extension des compétences du District, dans l'éventualité où celui-ci se transformerait en Communauté d'Agglomération.

A cette occasion, environ 2/3 des voix des Délégués Districaux se sont portées sur un projet d'extension des compétences du District, le projet est actuellement soumis à la décision des Conseils Municipaux des communes.

Le Conseil Municipal d'Avanne-Aveney, au printemps 2000, avait manifesté, à l'unanimité, son souhait de voir le District se transformer en Communauté de Communes, plutôt qu'en Communauté d'Agglomération, cette structure étant plus adaptée pour réaliser des projets communs, tout en permettant aux villages de la périphérie de conserver une certaine identité et une autonomie de gestion locale.

Cette formule proposée par le Conseil Municipal, au printemps, avait aussi pour mérite de se mettre à l'abri d'éventuelles nouvelles dépenses importantes pour notre Commune, liées à la prise en charge financière de compétences qui sont habituellement dévolues à la ville.

Prenant acte du vote du Conseil Districale fin mai 2000, le Conseil Municipal se range à la décision de la majorité, tout en regrettant vivement que la formule initialement présentée par une majorité des communes de la périphérie n'ait pas été retenue.

Proposition est faite d'entériner les extensions de compétences qui ont été proposées par l'Assemblée Districale réunie fin mai 2000.

Après débat, 10 voix sont portées pour le projet de délibération et 8 voix contre.

VI. SECURITE

VI.1. Commission de sécurité pour les hôtels-restaurants

A l'issue de la réunion de la Commission de sécurité concernant les hôtels-restaurants du village, un échéancier de travaux a été exigé dans deux des trois établissements.

Le Maire a reçu mission de vérifier, à échéance brève et fixée, que ces travaux sont réalisés conformément aux directives données par la Commission.

VI.2. La décision de la Commission de sécurité pour le Centre de Soins J.Weinman

Suite au passage de la Commission de sécurité au Centre de Soins J.Weinman, diverses mesures et travaux, à caractère immédiat, ont été exigés par la Commission concernant, plus particulièrement, deux pavillons.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité du Préfet, l'organisation d'une réunion, le 25 août 2000, afin d'étudier toutes les options possibles, avant qu'une décision soit prise, sachant que seule la responsabilité du Maire est totalement engagée en la circonstance.

La séance du Conseil Municipal est close à 20H10.

SOUVENIRS

En ces premiers jours du mois d'août, **Roger GALLI** a cessé de lutter contre cette maladie qui le préoccupait depuis de nombreux mois.

Artisan au village, connu de tous, il nous laisse le souvenir d'un travailleur passionné par son métier et attaché à ce village.

Pendant de longues années, il a su consacrer son énergie au service des autres, d'abord comme Conseiller Municipal et ensuite au titre de Premier Adjoint au Maire.

Sous un masque parfois bourru, il cachait un cœur énorme et une lucidité remarquable.

Figure emblématique du village, Roger GALLI nous laisse le souvenir d'un homme intègre, un homme sensible, un homme dévoué.

Au nom de tous les anciens élus du village,

Au nom de toute l'équipe municipale,

Tous nos sentiments se portent vers l'épouse de Roger et toute sa famille.



Assistante maternelle à l'école du village depuis de longues années, **Rolande PRETOT** nous a quitté début août.

En arrêt de travail, pour raison de santé, depuis début 1999, Madame PRETOT s'est éteinte, à l'issue d'une intervention chirurgicale, à l'âge de 60 ans.

Aussi discrète qu'efficace, Rolande a laissé un souvenir inoubliable au cœur de nombreuses générations d'enfants du village.

Toutes nos condoléances à la famille.

EN BREF...

HISTOIRE DE CHIENS

Faisant suite à plusieurs incidents observés au village, il paraît utile de rappeler quelques consignes à respecter pour les propriétaires de chiens.

Lorsque le chien gambade autour de votre villa, une clôture étanche est indispensable (sinon il faut impérativement l'attacher)

Lorsque ce chien vous accompagne dans la rue, il doit être tenu en laisse bien "qu'il ne soit pas méchant".

Si vous êtes propriétaire d'un « chien dangereux », vous avez obligation d'en faire la déclaration en Mairie sachant qu'il doit toujours rester en laisse et porter une muselière (sur la voie publique).

A plusieurs occasions les institutrices ont constaté la présence de chiens errants dans la cour de l'école (souvent le chien préféré d'un de vos enfants). Assailli au milieu d'un groupe d'enfants, ce chien présente un danger certain.

Si le Législateur a délégué au Maire toutes les initiatives et responsabilités en ce domaine, il ne lui en a pas réellement donné les moyens !!!

Nous espérons donc votre compréhension pour la plus grande tranquillité de tous.

NUISANCES SONORES ET HAUTEURS DE HAIES

Nuisances sonores

Toutes les nuisances sonores liées à la mise en œuvre de tondeuses, débrousailluses, taille-haies, bétonnières, etc... doivent impérativement respecter les horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;
- le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- le dimanche et les jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Hauteurs de haies

Il est rappelé que la hauteur maximale des haies situées en limite de voie publique est de 1,80 m.

INFORMATION ORDURES MENAGERES

Afin d'éviter les erreurs de facturation des ordures ménagères, il est impératif que tout changement intervenant dans un foyer (arrivée ou départ d'une personne) soit communiqué par écrit à la Mairie avant le 31 décembre de l'année du changement.

De même, les personnes qui déménagent hors de la commune doivent en avvertir la Mairie (le changement d'adresse effectué à la Poste n'est pas communiqué en Mairie).

PERSONNALISEZ VOS COURRIERS

En collaboration avec le Receveur de La Poste, la Municipalité a décidé de faire réaliser des lots d'enveloppes postales pré-affranchies et agrémentées d'un cliché couleur illustrant le Village d'Avanne-Aveney.

Ces enveloppes "série spéciale" seront commercialisées au bureau de poste du village au prix habituel dès le milieu de l'automne.

UNE ORTHOPHONISTE AU VILLAGE

Depuis plusieurs mois une orthophoniste, Madame Muriel CHUARD, a installé son cabinet au Centre Médical du 7, rue des Cerisiers. Téléphone : 03 81 52 14 94.

LA RONDE DE L'ESPOIR

**La 10^{ème} édition de la Ronde de l'Espoir sera organisée du
1^{er} au 3 septembre 2000**

L'ensemble des bénévoles, autour du Docteur VERNIER, assurent une collecte au bénéfice de la Ligue du Cancer du Doubs.

A l'occasion du passage de la caravane cycliste dans notre village, ils vous donnent rendez-vous en Mairie le :

dimanche 3 septembre 2000 à 16H45

pour accueillir vos dons.

ATELIER MUSICAL : INSCRIPTIONS

Inscription des candidats dans le hall de l'école primaire (Mme VERDOT) :

- Samedi 16 septembre de 10h à 12h ;
- Mercredi 20 septembre de 18h à 19h30.

SECRETARIAT DE MAIRIE D'AVANNE-AVENEY

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : de 10h00 à 12h00
- Mardi : de 10h00 à 12h00
- Mercredi : de 10h00 à 12h00
- Jeudi : de 17h00 à 19h00
- Vendredi : de 10h00 à 12h00
- Samedi : de 10h00 à 12h00

9, rue de l'Église
25720 AVANNE-AVENEY
Téléphone : 03 81 41 11 30
Télécopie : 03 81 51 39 17

e-mail : avanne.aveney@wanadoo.fr
<http://mairie.wanadoo.fr/avanne.aveney/>

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Horaires d'ouverture au public :

- Mercredi : de 10h00 à 11h15
- Jeudi : de 17h00 à 19h00

DÉPÔT DE DÉCHETS VERTS

Horaire d'ouverture au public :

- Samedi : de 10h00 à 12h00

